

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 11  
Présents : 11

# ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 2 avril 2014  
Date d'affichage : 16 avril 2014

## Séance du 9 avril 2014

L'an deux mil quatorze, et le neuf avril à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eric CLAUDOT, Patricia WARKEN, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT, Joëlle TELLIEZ, Hervé AUBRIOT, Frédéric ANDRE

*Madame TELLIEZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance*

### 15/14-PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de Lorraine, le conseil municipal, après délibération, désigne :

Madame Pierrette VERBEKE correspondante de la commune auprès du Parc Naturel Régional de Lorraine.

### 16/14- INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- au taux maximal de 17 % de l'indice 1015 (soit 578,13 € net au 28/3/2014)

### 17/14- INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

- 6,60 % de l'indice 1015 pour le 1<sup>er</sup> adjoint (taux maximal) (soit 224,45 € net au 28/03/2014)
- 5,60 % de l'indice 1015 pour le 2<sup>e</sup> adjoint (soit 190,44 € net au 28/03/2014)
- 5,60 % de l'indice 1015 pour le 3<sup>e</sup> adjoint (soit 190,44 € net au 28/03/2014)

Pour Copie Conforme,  
Le Maire, Claude HANRION